

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/018
portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n°1508
du 07 au 14 février 2024 (travaux de nuit)

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers »,
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération de la route départementale n° 1508 (pour partie),
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU la demande présentée par le groupement BENEDETTI-GUEPA/SOCCO/EUROVIA, ses co-traitants et sous-traitants, sous maîtrise d'œuvre des services du Département, en vue de réaliser des travaux de balisage par VRD SERVICES et de marquage temporaire par PROXIMARK dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire, situés sur la RD 1508, entre les PR 30+345 et PR 31+050, sur le territoire de la commune de Sillingy,
VU l'avis favorable du Département de la Haute-Savoie en date du 22 janvier 2024,
VU l'avis favorable du Préfet de la Haute-Savoie en date du 31 janvier 2024,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite route pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Dans la période du mercredi 07 février 2024 au mercredi 14 février 2024, durant 1 nuit entre 20h30 et 5h30, la circulation sur la route départementale n°1508, dite Route de Bellegarde, dans sa partie agglomérée de La Petite Balme, sera interdite à tous les véhicules. Une déviation sera mise en place par la route départementale n°17, dite Route de Clermont et la route départementale n°3, dite Route du Pont du Trésor.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par le demandeur, sous le contrôle des services municipaux et départementaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

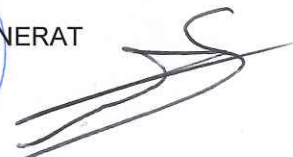
- à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- au groupement BENEDETTI-GUEPA/SOCCO/EUROVIA, demandeurs ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 02 FEV. 2024
- Notification le - 1 FEV. 2024

SILLINGY, le 31 janvier 2024

Le Maire,
Yvan SONNERAT



Handwritten signature of Yvan Sonnerat.